



PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE BONAVENTURE  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST

## RÈGLEMENT N° 2016-004

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-003 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2009-003 est remplacé par le suivant :
  2. À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Ristigouche Partie Sud-Est, le 02 mai 2016.

\_\_\_\_\_  
**François Boulay**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Hervé Esch**  
Directeur général,  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
*Adoption : 02 mai 2016*  
*Avis public : 24 mai 2016*